

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

MODIFIER LA DÉFINITION PÉNALE DU VIOL ET DES AGRESSIONS SEXUELLES - (N° 1181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Garin et Mme Riotton

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 9, substituer à la première occurrence des mots :

« le mot »,

les mots :

« la seconde occurrence du mot ».

II. – En conséquence, au même alinéa 9, substituer au mot :

« remplacé »

le mot :

« remplacée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.